



Luxembourg, 11 December 2024

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux à l'achèvement du Projet (ESCS)

Informations générales

Intitulé du projet :	OCCITANIE MATERIEL ROULANT
Numéro du projet :	2019-0431
Pays :	France
Description du projet :	Acquisition de 18 rames Régiolis pour augmenter les dessertes ferroviaires régionales et améliorer la qualité de service en Région Occitanie

Résumé de l'évaluation environnementale et sociale à l'achèvement

La BEI prend note des performances environnementales et sociales suivantes et des principaux résultats à l'achèvement du projet.

Le projet a été évalué par la Banque en janvier 2020. La Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux est disponible sur <https://www.eib.org/en/projects/all/20190431>

Le projet consiste en l'acquisition par SNCF Voyageurs pour le compte de la Région Occitanie de 18 rames (connues sous le nom de Régiolis de version périurbaine confortable) destinées au transport ferroviaire régional, dont 11 rames à motorisation électrique et 7 rames de motorisation bimode bicourant (diesel et électrique) – ces dernières étant amenées à circuler sur des lignes partiellement électrifiées.

En tant qu'acquisition de matériel roulant, le projet n'est pas inclus dans le champ d'application de la Directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement.

Les nouvelles rames sont conformes aux spécifications techniques d'interopérabilité relatives à l'émission de bruit et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en vigueur.

Pour adapter l'exploitation du service ferroviaire au changement climatique et réduire les vulnérabilités physiques et fonctionnelles autour du Projet, les rames Régiolis sont équipées de dispositifs d'éco-conduite pour minimiser la consommation des matériels roulants et de dispositifs de suivi d'indices de température pour diminuer l'impact climatique des systèmes de chauffage/climatisation (+1 été / -1 hiver).

Par ailleurs, le projet a également d'autres effets positifs sur l'environnement car il renforce l'attractivité du mode ferroviaire par rapport au transport sur route, et le matériel neuf déployé



Luxembourg, 11 December 2024

est électrique alimenté par l'énergie électrique dès que la voie est électrifiée, ce qui limite la consommation d'énergie et l'ensemble des émissions totales, locales et à la source.

Lors de l'implémentation du projet, aucun problème environnemental ou social significatif n'a été identifié. Et aucun problème environnemental ou social significatif n'est attendu en phase d'exploitation.

Comme prévu lors de l'instruction, avec la mise en service des 18 nouvelles rames Régiolis, des matériels anciens entre 35 et 39 ans en service sur les lignes concernées par le projet ont été progressivement retirés du service. La mise au rebut du matériel roulant ancien remplacé a été exécutée conformément aux procédures de mise au rebut établies par SNCF Voyageurs.

SNCF Voyageurs, en tant qu'opérateur du service, est pour l'instant le propriétaire du matériel roulant et a la responsabilité de leur entretien. La maintenance des rames Régiolis est généralement réalisée au Centre Technique Régional de Toulouse-Raynal. En fonction des affectations du matériel roulant sur les lignes de la Région Occitanie, les rames Régiolis peuvent également être entretenues dans les centres de maintenance de Nîmes ou de Tarbes.

L'introduction des 18 nouvelles rames au parc du matériel roulant régional a impliqué des travaux d'adaptation dans les installations de maintenance existantes et la création de deux sous-stations électriques à Saverdun et en gare de Venerque-Le-Vernet. L'extension du centre de maintenance à Nîmes, achevé en mai 2020, n'a pas nécessité d'autorisation environnementale, mais seulement du permis de construire qui a été obtenu le 19/04/2019. Les deux nouvelles sous-stations électriques ont fait l'objet de la décision environnementale n° F-076-17-C-0052 émise par l'autorité compétente en date du 7 juillet 2017 les dispensant d'une évaluation environnementale, au vu des impacts identifiés par SNCF Réseau et jugés non significatifs par l'autorité environnementale.

Aucune autorisation environnementale additionnelle ou étude d'impact environnemental n'a été considérée nécessaire par l'autorité compétente pour les travaux d'adaptation des infrastructures ferroviaires complémentaires (mise en gabarit des quais, etc..).

L'ensemble de ces infrastructures associées ne font pas partie du projet financé par la Banque.

Avis de synthèse sur les aspects Environnementaux et Sociaux à l'achèvement :

Sur la base des informations et des rapports fournis par le promoteur, la BEI estime que le projet a été mis en œuvre conformément aux normes environnementales et sociales de la BEI, applicables au moment de l'évaluation.